

Chapitre 11

QCM

Réponse unique.

1. **a.** Le résultat de cession est égal au prix de cession moins la VNC.
2. **a.** La PVNLT est déductible.
3. **b.** Lors de la cession d'un véhicule de tourisme à un négociant en biens d'occasion dans les 5 ans, il y a un complément de déduction sur option.
4. **b.** Le régime des plus ou moins-values est différent en BIC et en IS.
5. **b.** La cession d'un titre détenu depuis moins de 2 ans n'est pas soumise au régime des plus ou moins-values.

Réponses multiples.

6. **a. et c.** La PVNCT peut être étalée sur 3 ans en cas d'option pour l'étalement et peut faire l'objet d'une déduction des deux tiers la première année.
7. **a. et c.** La PVNCT sur sinistre peut être étalée sur la durée d'amortissement pondérée et sur 15 ans au maximum.
8. **a. et b.** La PVNLT est déductible et est imposée au taux de 12 %.
9. **a. et c.** La cession de titres de moins de 2 ans ne fait pas partie du régime des plus ou moins-values si les titres sont cédés seuls. Mais cette cession peut faire partie du régime des plus ou moins-values si les titres de moins de 2 ans sont cédés en même temps que des titres de plus de 2 ans.
10. **a. et b.** La reprise sur titres est un produit financier et est considérée fiscalement comme une plus-value à long terme.

Réponse à justifier.

11. **a.** Un reversement de TVA est possible pour la cession des immeubles. Pour la cession des immeubles de plus de 5 ans à compter de leur date d'achèvement, la cession n'est pas soumise à la TVA, mais en contrepartie, le cédant doit reverser une partie de la TVA initialement déduite.

12. b. et c. La cession d'un immeuble de plus de 5 ans à compter de sa date d'achèvement est exonérée sur option à la TVA et peut être soumise aux droits d'enregistrement. Il s'agit du régime de droit commun.

Néanmoins, le cédant peut opter pour l'assujettissement de la cession à la TVA :

- Le cédant applique le régime de droit commun : dans ce cas, la cession n'est pas soumise à la TVA, mais en contrepartie le cédant doit reverser une partie de la TVA initialement déduite.

- Le cédant applique pour l'option sur la TVA collectée : dans ce cas, l'opération est soumise à la TVA, mais aucune régularisation n'est à effectuer.

13. b. Un complément de déduction de TVA est possible pour la cession des véhicules de tourisme. Lorsque le bien est revendu à un négociant en biens d'occasion, cette cession peut faire l'objet d'un assujettissement à la TVA, car pour l'acquéreur le bien ne constitue pas une immobilisation, mais une marchandise. Dans ce cas, le cédant va collecter de la TVA, mais il peut également effectuer un complément de déduction, à condition que la cession s'effectue pendant le délai de régularisation (5 ans).

14. b. et c. La plus-value sur sinistre peut être étalée sur option sur 15 ans maximum et est à déduire l'année du sinistre.

La plus-value à court terme sur sinistre doit être étalée à partir de N+1 sur la durée moyenne pondérée des amortissements pratiqués sur les biens sinistrés sur une durée de 15 ans maximum. Il faut donc déduire cette plus-value en N et réintégrer 1/N^e au cours des exercices suivants. La plus-value à long terme sur sinistre doit être déduite en N et est imposée en N+2.

15. b. Les plus-values immobilières à long terme permettent de bénéficier d'un abattement. Elles sont imposées après application d'un abattement de 10 % pour chaque année de détention échue au-delà de la cinquième année, lorsque ces plus-values portent sur des immeubles d'exploitation. Cette disposition ne s'applique pas aux terrains à bâtir.

EXERCICES

EXERCICE 1 – REVERSEMENT DE TVA ET RESULTATS DE CESSION DE L'ENTREPRISE MODRUC [NIV 1] 25 MIN.

1. Calculer les résultats de cession pour l'année N et déterminer leur nature.

Éléments	Calcul et analyse	Court terme		Long terme	
		PV	MV	PV	MV
Terrain	Prix de cession = 52 000 € VNC = 45 000 € => 52 000 – 45 000 = 7 000 € Immobilisation non amortissable détenue depuis plus de 2 ans			7 000 €	
Immeuble	Reversement de la TVA : $180\,000 \times 19,6\% \times (20 - 8) / 20 = 21\,168 \text{ €}$ VNC = VO + reversement TVA – amortissements = 180 000 + 21 168 – 72 000 = 129 168 € PV = prix de cession – VNC = 160 000 – 129 168 = 30 832 € Bien détenu depuis plus de 2 ans PVCT = 30 832 € (car < à la somme des amortissements pratiqués – 72 000 €)	30 832 €			
Matériel industriel	VNC = VO – amortissements = 14 000 – 8 050 = 5 950 € PV = prix de cession – VNC = 11 500 – 5 950 = 5 550 € Bien détenu depuis plus de 2 ans PVCT = 5 550 € (car < à la somme des amortissements pratiqués – 8 050 €)	5 550 €			
Titres A (VMP)	Les VMP sont des titres de placement. Elles bénéficient du régime des plus ou moins-values lorsqu'elles sont détenues depuis plus de 2 ans. C'est le cas des titres A, acquis en N-3. 4 200 – 3 500 = 700 €			700 €	

2. Déterminer les résultats nets de cession.

La plus-value nette à court terme (PVNCT) est de : $30\,832 + 5\,550 = 36\,382 \text{ €}$.

La plus-value nette à long terme (PVNLT) est de : $7\,000 + 700 = 7\,700 \text{ €}$.

3. Déterminer à l'aide d'un tableau le résultat fiscal définitif.

Élément	Analyse	Déduction	Réintégration
Résultat comptable	Le résultat est positif, il est donc à réintégrer.		84 000 €
PVNCT	La plus-value nette à court terme doit être étalée sur 3 ans. Dans ce cas, il faudra déduire les deux tiers l'année N et réintégrer un tiers en N+1 et N+2. $36\,382 \times 2/3 = 24\,255 \text{ €}$	24 255 €	
PVNLT	La plus-value nette à long terme sera à déduire, car elle est imposée au taux de 12,8 %, auquel il faut ajouter 17,2 % de prélèvements sociaux, soit un taux global de 30 %.	7 700 €	
PVNCT N-2	La PVNCT de N-2 a été étalée sur 3 ans. Les deux tiers de cette PVNCT ont été déduits en N-2. Un tiers a été réintégré en N-1. Il reste donc un tiers à réintégrer en N. $4\,500 \times 1/3 = 1\,500 \text{ €}$		1 500 €
Résultat fiscal		53 545 €	

Le résultat fiscal définitif s'élève donc à 53 545 €.

EXERCICE 2 – DETERMINATION DES RESULTATS DE CESSION DE LA SNC RAMUS [NIV 2] 30 MIN.

1. Calculer et qualifier les plus ou moins-values.

La cession de la machine-outil entraînera une plus-value à court terme, car elle est inférieure aux amortissements pratiqués.

La cession du matériel de transport entraînera une plus-value à court terme, car elle est inférieure aux amortissements pratiqués.

La cession des actions Sanofi sera soumise au régime du long terme, car les titres sont détenus depuis plus de 2 ans.

La cession des actions Axa n'entre pas dans le régime des plus ou moins-values, car les titres sont détenus depuis moins de 2 ans.

Éléments	VO	Amort.	VNC	Prix de cession	PV ou MV	Court terme		Long terme	
						PV	MV	PV	MV
Machine-outil	120 000	60 000	60 000	66 000	6 000	6 000			
Matériel de transport	24 000	12 000	12 000	15 000	3 000	3 000			
120 actions Sanofi	2 000		2 000	10 000	8 000			8 000	
Totaux						9 000		8 000	

2. Le résultat fiscal provisoire étant de 28 600 €, déterminer le résultat fiscal définitif.

	Réintégrations	Déductions
Résultat fiscal provisoire	28 600 €	
Plus-value nette à court terme : possibilité d'étalement sur 3 ans, donc déduction de 2/3		6 000 €
Plus-value nette à long terme : à déduire du résultat fiscal		8 000 €
Totaux	28 600 €	14 000 €
Bénéfice fiscal	14 600 €	

EXERCICE 3 – TRAITEMENT FISCAL DES INDEMNITES DE SINISTRE POUR LA SNC USCO [NIV 3] 30 MIN.

1. Déterminer les résultats de cession pour chaque immobilisation.

Résultat de cession sur chariot élévateur

Montant de l'indemnité – (prix d'acquisition – amortissements) = 2 000 – (4 990 – 2 245) = – 495 €.

Il s'agit d'une moins-value à court terme étant donné qu'il s'agit d'un bien amortissable depuis moins de deux ans.

Résultat de cession sur machine A

Montant de l'indemnité – (prix d'acquisition – amortissements) = 160 000 – (180 000 – 45 000) = 25 000 €.

La machine A est un bien amortissable détenu depuis plus de 2 ans. Il s'agit donc d'une plus-value à court terme à hauteur des amortissements et à long terme pour le surplus.

Le montant des amortissements (45 000 €) étant supérieur au montant de la plus-value (25 000 €), la totalité de la plus-value est à court terme.

Résultat de cession sur machine B

Montant de l'indemnité – (prix d'acquisition – amortissements) = 11 500 – (14 000 – 8 050) = 5 550 €.

La machine B est un bien amortissable détenu depuis plus de 2 ans. Il s'agit donc d'une plus-value à court terme à hauteur des amortissements et à long terme pour le surplus.

Le montant des amortissements (8 050 €) étant supérieur au montant de la plus-value (5 550 €), la totalité de la plus-value est à court terme.

2. En déduire le traitement fiscal, sachant que l'entreprise a décidé le traitement fiscal le plus avantageux.

La PVNCT est égale à : 25 000 + 5 550 – 495 = 30 055 €.

La PVNCT peut :

- soit être imposable dans le bénéfice imposable, et dans ce cas il n'y aura aucun retraitement à effectuer ;
- soit être étalée sur trois ans, et dans ce cas il faudra déduire les deux tiers en N et les réintégrer en N+1 et N+2.

La société a choisi l'étalement à partir de l'exercice suivant, calculé à partir de la durée moyenne des amortissements pondérés, soit : $[(2\,495 \times 2) + (45\,000 \times 1,5) + (8\,050 \times 4,75)] / 82\,295 = 1,35$, arrondis à deux ans.

La plus-value de 30 055 € sera à déduire en N et une réintégration de $30\,055 / 2 = 15\,027,55$ € sera à effectuer à partir de N+1 sur deux ans.